

Règlement d'examen

Spécialité « logistique » du baccalauréat professionnel			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat. Apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat. Apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage non habilité. Formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E11 : Économie-droit	U11	2 1	CCF		Oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	1	CCF		Écrit	1 h	CCF	
E2 - Épreuve d'étude de situations professionnelles	U 2	5	Écrit	3 h	Écrit	3 h	CCF	
E3 - Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve E31 : Pratique de la logistique en milieu professionnel	U 31	9 7	CCF		Oral	45 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Conduite d'engins de manutention	U 32	1	CCF		Écrit et pratique	1 h 20	CCF	
Sous-épreuve E33 : Prévention-santé-environnement	U 33	1	CCF		Écrit	2 h	CCF	
E4 - Épreuve de langue vivante Sous-épreuve E41 : Langue vivante 1	U41	4 2	CCF		Oral	20 min (1)	CCF	
Sous-épreuve E42 : Langue vivante 2	U42	2	CCF		Oral	20 min (1)	CCF	
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique Sous-épreuve E51 : Français	U51	5 2,5	Écrit	2 h 30	Écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Écrit	2 h	Écrit	2 h	CCF	
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Écrit	1h 30	CCF	
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Pratique		CCF	
Épreuve facultative : langue vivante (2)	UF1		Oral	20 min (1)	Oral	20 min (1)	Oral	20 min (1)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.